

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à Vingt et une heures trente minutes, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 décembre 2018 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 29

Présents :

Anne PHELIPPO-NICOLAS, Nicolas LE REGENT, Sylvie SCULO, Dominique AUFFRET, Isabelle DUPAS, Philippe ROLLAND, Adjoint, Mathias HOCQUART DE TURTOT, Pascale LAIGO, Damien ROUAUD, Erwan AMPHOUX, Lydia LE GALLIC, Gil BREGEON, Christine TAZE, Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Guy MOREAU, Isabelle MOUTON, René EVENO, Guenahel LE PORHO, Michel PENEL, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

Absents:

Marie-Françoise LE BARILLEC, qui a donné pouvoir à Pascale LAIGO,
Claudie GUITTER, qui a donné pouvoir à Catherine RIAUD,
Pascal SERRE, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,
Brigitte TELLIER, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Pascale BRUNEL, qui a donné pouvoir à Philippe PREVOST,
Corinne SERGE, qui a donné pouvoir à Guénahel LE PORHO,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Philippe ROLLAND.

Secrétaire de séance : Philippe ROLLAND, adjoint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2018

Le procès-verbal est approuvé.

2018-12-01 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal approuvait son règlement intérieur.

Dans son article 27, le règlement prévoit que « Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un droit d'expression dans le bulletin municipal, sous réserve de respecter les délais de dépôt des articles dont ils sont informés dans un délai suffisant. Un emplacement d'un 1/3 page A4 leur est réservé. »

Par courrier en date du 26 novembre 2018, les deux groupes d'opposition Séné Terre Mer et Séné Action Renouveau ont fait savoir à Monsieur le Maire qu'ils souhaitaient fusionner, en ne formant plus qu'un seul groupe dénommé « Un nouveau souffle pour Séné ».

Compte tenu de cette fusion, il est envisagé de modifier l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, en le portant à ½ page A4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'article 27 de son règlement intérieur dont la nouvelle rédaction est la suivante : « Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un droit d'expression dans le bulletin municipal, sous réserve de respecter les délais de dépôt des articles dont ils sont informés dans un délai suffisant. Un emplacement d'une ½ page A4 leur est réservé. »

2018-12-02 - Rapport d'activités 2017 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2017 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Luc FOUCAULT indique que le dossier du prochain bulletin municipal distribué dans les boîtes aux lettres début janvier, est consacré au PNR. Rappelant être élu en tant que vice-président depuis plus de 4 ans, il souligne que ce rôle lui tient particulièrement à cœur. Il énumère les actions phares du Parc menées sur tout le territoire et notamment à Séné : l'inventaire du patrimoine maritime, l'harmonisation de la signalétique, une marque « Valeurs Parc Naturel Régional », les Economies d'énergie, l'anticipation des risques côtiers et enfin la préservation des « routes de charme » (telles que les routes de Kernipitur et Dolan).

Luc FOUCAULT informe que tous les conseillers municipaux sont invités à la cérémonie des Vœux du PNR qui se tiendra le 29 janvier à 18h30 à Ambon. Il ajoute qu'à cette occasion, le PNR dressera un bilan de l'année avec une mise en perspective des actions à venir. Il annonce que la Conférence annuelle du Parc est fixée le 4 avril 2019 ajoutant qu'un sociologue de Grenoble interviendra sur un thème précis « la plus-value d'un parc ». Il précise qu'à la différence d'une intercommunalité, le Parc n'a pas de compétence définie et que son action porte sur un ensemble de projets voulus par les communes adhérentes. Il souligne que cela ne l'empêche pas pour autant de travailler.

Luc FOUCAULT présente la nouvelle exposition du PNR installée dans la salle du Conseil Municipal en remplacement de l'ancienne qui avait été accrochée juste avant la venue de Ségolène ROYALE. Il souligne que cette exposition portant sur la pluviométrie climatologique illustre l'évolution des paysages sur une période de 10 ans. Il ajoute qu'elle démontre parfaitement les changements résultant de l'action de la mer qui ronge nos côtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Le Conseil Municipal :

PREND acte du rapport d'activités 2017 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

2018-12-03 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association le Souvenir Français – Comité de Saint Jean Brévelay

Rapporteur : René EVENO

L'association du Souvenir Français est engagée depuis de longues années dans la promotion du souvenir de ceux qui ont combattu et sont morts pour la France dans les nombreux combats du 20^{ième} siècle.

Le devoir de mémoire et la transmission vers les jeunes générations sont des valeurs fortes qui ont été mises en avant lors de la cérémonie du centenaire du dimanche 11 novembre 2018.

L'exposition réalisée par Jo Dreano et présentée durant la semaine des commémorations a été très appréciée du public, des enfants écoles et du collège de Séné, venus découvrir et échanger avec implication autour de cette période sombre.

Pour accompagner ce travail essentiel autour de la mémoire collective, il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention exceptionnelle auprès de l'association le Souvenir Français – Comité de Saint Jean Brévelay.

Philippe PREVOST constate que cette délibération n'est pas tout à fait celle prise en commission Finances. Il indique qu'une modification avait été apportée et que le terme corrigé était « délégation départementale ». Il précise qu'il n'était pas question de virer la subvention au comité de Saint Jean-Brévelay mais plutôt à la délégation départementale basée à Theix. Il souligne avoir d'ailleurs devant lui le texte de la commission Finances.

Indiquant ne pas vouloir être désagréable, Luc FOUCAULT précise « avoir eu affaire » au comité de St Jean de Brévelay de l'association du Souvenir Français. Il rappelle à Philippe PREVOST qui d'ailleurs était présent à l'inauguration de l'exposition le 5 novembre dernier, que seul le comité de St Jean est venu. Il souligne avoir mené ce projet avec la seule collaboration du Comité de Saint Jean Brévelay. Il ajoute avoir d'ailleurs invité le Président de la délégation qui n'a pas répondu à l'invitation et n'est pas venu. Il indique ne pas connaître le Président et déplore qu'il ne se soit pas excusé.

Philippe PREVOST informe que le Président était hospitalisé à ce moment là.

Luc FOUCAULT considère que le Président aurait pu tout de même se faire représenter. Dans un train de retour de Paris, il précise n'avoir pas pu assister à la commission Finances. Il ajoute que s'il avait été présent à la commission, il aurait procédé en séance à la modification du projet de délibération en spécifiant que l'aide était destinée au Comité de Saint Jean-Brévelay, et que de fait il n'y aurait pas eu d'ambiguïté.

Philippe PREVOST constate que le compte-rendu de la commission Finances est faux puisqu'il ne relate pas ce qui a été dit. Il indique que l'adjointe aux finances peut en témoigner. Il rappelle avoir fait corriger le bordereau en demandant de modifier pour un versement à la délégation départementale. Pour lui, il faut respecter ce que les élus votent en commission.

Sylvie SCULO estime que les propos de Philippe PREVOST sont un petit peu excessifs. Elle admet qu'il a été demandé de modifier la destination de la subvention à savoir à l'association départementale du Souvenir Français.

Philippe PREVOST rappelle une nouvelle fois que ce projet de délibération a été corrigé en commission Finances.

Luc FOUCAULT demande de quel droit Philippe PREVOST demande cette correction.

Philippe PREVOST indique que l'équipe municipale a demandé cette modification.

Sylvie SCULO informe que le maire était l'interlocuteur privilégié de ce dossier et qu'après vérification auprès de lui, la collaboration particulière était avec le Comité de Saint Jean Brévelay.

Philippe PREVOST en conclut que la municipalité change ce qui a été vu en commission Finances.

Sylvie SCULO indique que la subvention est destinée à ceux qui ont fait l'exposition.

Luc FOUCAULT reconnaît avoir effectué un changement.

Philippe PREVOST indique avoir eu au téléphone le Président de la délégation départementale qui lui a indiqué que cette subvention devait passer par la délégation départementale.

Luc FOUCAULT demande à Philippe PREVOST de quel droit il se permet cela. Il rappelle que, de toute façon, la commission n'est pas souveraine.

Philippe PREVOST indique que son groupe est d'accord pour cette subvention mais souligne que le montant doit au préalable être versé à la délégation qui reversera ensuite au Comité de Saint Jean Brévelay. Pour lui, il faut respecter l'avis de la commission.

Luc FOUCAULT demande aux élus du Conseil Municipal de voter ce bordereau « en leur âme et conscience ». Il rappelle qu'un Conseil Municipal peut toujours revenir, amender et corriger des délibérations qui ont été présentées en commission Finances.

Philippe PREVOST demande que soit rapporté au procès-verbal tout ce qui a été dit ce soir et notamment que le compte-rendu de la commission Finances signé par l'adjointe est faux.

Sylvie SCULO indique que le compte –rendu n'est pas faux ajoutant qu'il n'y a aucune volonté de dissimuler quoi que ce soit. Pour elle, le fait que ce versement soit opéré à la délégation départementale ou au comité est accessoire. Elle précise que la municipalité a vu sur le terrain des personnes du Comité de Saint Jean-Brévelay. Pour elle, ce n'est ni un mensonge ni une erreur, mais plutôt une rectification apportée après la commission Finances.

Philippe PREVOST souligne que son groupe n'est pas contre ce versement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à verser auprès de l'association le Souvenir Français – Comité de Saint Jean Brévelay, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

2018-12-04 - Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

I – COMPOSITION – PRIMES ET INDEMNITES LEGALES

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il comprend deux parts :

L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Il s'agit d'un élément fixe et versé automatiquement dont le montant varie selon le niveau de fonctions du poste et qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Il s'agit d'un élément variable dont le montant dépend de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire a été créé dans le but de rationaliser le régime indemnitaire existant, il se substitue à toutes autres primes et indemnités de même nature.

Des arrêtés ministériels permettant le déploiement progressif de l'application du RIFSEEP aux divers cadres d'emplois sont parus et sont à paraître.

La collectivité a mis en place un groupe de travail pour engager la réflexion visant à réviser le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié) et à le transposer dans le nouveau cadre réglementaire.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Appliquer la réglementation relative au nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- Prendre en compte les fonctions, la manière de servir et l'engagement professionnel dans l'attribution du régime indemnitaire,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement pour des fonctions similaires.

Pour les cadres d'emplois concernés, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation.

II- CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES AU RIFSEEP

Le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : Attachés, Rédacteurs, Adjoints administratifs

Filière technique : Agents de maîtrise, Adjoints techniques

Filière culturelle : Bibliothécaire, Assistants de conservation du patrimoine, Adjoints du patrimoine

Filière animation : animateurs, Adjoints d'animation

Filière sportive : Educateurs des Activités Physiques et Sportives, opérateurs des APS

Filière médico-sociale : Conseiller socio-éducatif, Assistant socio-éducatif, Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles, Agent social

Sont en attente du RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

Filière technique : Ingénieurs, Techniciens

Filière médico-sociale : EJE

Sont exclus du RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

Filière culturelle : assistant d'enseignement artistique

Filière médico-sociale : infirmiers, moniteurs éducateurs et intervenants familiaux, auxiliaire de puériculture, auxiliaires de soins

Filière police : Agents de police municipale

III - MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

L'IFSE est versée à l'agent occupant le niveau de fonctions lui permettant d'y prétendre.

Des groupes de fonctions sont constitués au vu des niveaux de fonctions présents dans la collectivité.

Certaines fonctions spécifiques justifient l'attribution d'un montant d'IFSE supplémentaire venant s'ajouter au montant de l'IFSE au groupe de fonctions :

- l'IFSE régie
- l'IFSE tutorat emploi aidé ou service civique

A – Détermination des critères d'appartenance aux groupes de fonctions

Les niveaux de fonctions sont définis par l'autorité territoriale sur la base de l'organigramme et des fiches de poste.

Les postes sont ensuite classés au sein des groupes selon les critères suivants :

- Responsabilité : encadrement, coordination, pilotage ou conception
- Technicité : Expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Contraintes : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

4 groupes de fonction sont établis à Séné avec pour certains des sous-groupes (annexe 1).

Il a été considéré qu'à l'intérieur d'un même groupe de fonction, les postes n'ont pas exactement le même poids dans chaque critère mais qu'en fin de compte le poids global des postes est identique par un effet de compensation des critères.

Les sous-groupes d'un groupe se justifient par une cohérence générale des missions mais un poids de plus en plus minoré dans chacun des critères (responsabilité, technicité, contraintes) sans effet de compensation.

B – L'IFSE régie

Etant donné que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe/sous-groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Cette part « IFSE régie » permet de prendre en compte dans le régime indemnitaire les responsabilités et les contraintes liées à la tenue d'une régie.

L'IFSE régie est incluse dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de l'IFSE.

Les montants annuels de « l'IFSE régie » sont fixés comme suit, « l'IFSE régie » est versée mensuellement :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE régie (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en €)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en €)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en €)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'au 2440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 241 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

C - L'IFSE Tutorat emploi aidé ou service civique

Le tuteur d'un emploi aidé ou d'un service civique accompagne l'agent sur le terrain, dans le cadre d'une relation individualisée et formalisée, avec un objectif de développement des compétences.

Le tuteur a ainsi pour rôle d'accueillir et d'intégrer l'agent, de préparer et d'organiser la transmission des connaissances et de ses savoir-faire, de rendre les situations formatrices, de transmettre ses connaissances et vérifier leur bonne mise en pratique.

Afin de pouvoir valoriser cette responsabilité particulière non liée à un groupe de fonctions, une part IFSE supplémentaire est accordée au titre de ces fonctions à hauteur d'un montant brut de 40 € par mois soit un montant individuel brut annuel « d'IFSE tutorat emploi aidé ou service civique » égal à 480 €.

« L'IFSE tutorat emploi aidé ou service civique » est incluse dans le respect des plafonds réglementaires prévue au titre de l'IFSE.

D – Modulation du CIA

Dans la mesure où la part CIA est versée en tenant compte de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel, il est proposé de mettre en place la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Montant maximum brut du CIA (pour un temps complet)
MANIÈRE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité	0 %	50 %	100 %	80 €

Le montant individuel annuel est attribué dans la limite du montant annuel brut plafond (80 €) par attribution d'un pourcentage en fonction des 2 critères qui seront appréciés lors de l'entretien professionnel d'évaluation.

De plus, le montant individuel annuel brut sera versé au prorata du temps de travail et en fonction de la durée d'ancienneté et de présence dans la collectivité.

IV – LES BÉNÉFICIAIRES DU RIFSEEP

STATUT	IFSE	CIA
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	Versement dès l'entrée dans la collectivité	Calcul effectué à compter d'une durée minimum d'ancienneté de 6 mois au 01/11 de l'année (n)
Tous les CDI	Versement sans ancienneté ou dès l'entrée dans la collectivité si mutation.	Calcul effectué à compter d'une durée minimum d'ancienneté de 6 mois au 01/11 de l'année (n)
Tous les CDD <u>sauf CDD pour accroissement temporaire ou saisonnier</u> (contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53) <u>sauf les vacataires</u> <u>sauf les contrats droit privé</u>	Versement après un an de services effectifs <u>continus</u>	Calcul effectué après un an de services effectifs <u>continus</u> au 01/11 de l'année (n)

V – LES MODALITÉS DE VERSEMENT

A – La périodicité du versement

L'IFSE « L'IFSE tutorat emploi aidé ou service civique » « L'IFSE régie »	Versement mensuel
CIA	Versement annuel à l'issue de l'évaluation individuelle annuelle de l'agent permettant d'apprécier sur l'année passée sa manière de servir et son engagement professionnel. Le versement intervient au plus tard le 30 juin de l'année (n+1) au titre des résultats évalués de l'année (n). Le versement pourra être antérieur au 30 juin dans l'hypothèse d'un départ de la collectivité entre l'entretien professionnel et le mois de juin (n+1)

B – Modalités de versement liées au temps de travail

Absence de service fait (absence non justifiée)	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération est retenu en cas d'absence de service fait
Temps partiel (de droit ou sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement
Suspension de fonctions – Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Absence de versement du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des déplacements professionnels

C – Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique

Type d'absence	IFSE	Plafond du CIA
Congé de maladie ordinaire Congé de longue ou grave maladie Congé de longue durée	Diminution au prorata de la durée d'absence (comptabilisé par 30 ^{ème})	Absence cumulée supérieure à 6 mois entre le 01/11 de l'année (n-1) et le 31/10 de l'évaluation de l'année (n) quel que soit le type d'absence → pas de CIA
Congé maternité/paternité/adoption	Maintien de l'IFSE en totalité	
Congé maladie professionnelle imputable au service Accident de service/Accident de travail	Maintien de l'IFSE	Absence cumulée inférieure à 6 mois entre le 01/11 de l'année (n-1) et le 31/10 de l'évaluation de l'année (n) quel que soit le type d'absence → pas de proratisation du plafond au titre de l'absence
Autorisations spéciales d'absence <u>Sauf</u> pour tous les cas de décès prévus (y compris les délais de route) dans le cadre des autorisations spéciales d'absence	Diminution au prorata de la durée d'absence (comptabilisé par 30 ^è)	
Temps partiel thérapeutique	Proratisation compte tenu de la quotité du temps partiel ou du mi-temps thérapeutique, excepté pour les temps partiels et les mi-temps thérapeutiques faisant suite à un arrêt lié à une maladie professionnelle ou à un accident de service/travail pour lesquels le maintien en totalité est appliqué.	

VI – Cas particuliers

A – Indemnité différentielle

En vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. »

Ainsi, les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, bénéficient d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, afin de maintenir l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent. L'indemnité différentielle est versée mensuellement et dans les mêmes conditions que l'IFSE.

B – Sujétion supplémentaire à la Résidence autonomie

Dans le cadre de sujétion particulière supplémentaire qui serait accomplie par un agent du groupe 4, l'IFSE de base mensuelle sera augmentée de 50 € sur la base de 8 h 30 mn qui pourront être proratisées.

En cas de sujétion particulière non effectuée, diminution de 50 € sur la base de 8 h 30 mn qui pourront être proratisées.

C – Astreintes des services techniques

Les astreintes effectuées font l'objet d'une indemnisation cumulable avec le RIFSEEP. Chaque astreinte effectuée fera l'objet d'une revalorisation de 50 € afin de tenir compte de la sujétion supplémentaire particulière et s'ajoutera à l'IFSE de base mensuelle des groupes 2 et 4.

VII – Montants IFSE et CIA fixés par groupes de fonctions

Le montant de chacun des groupes de fonctions est fixé selon le niveau des fonctions exercées par les agents indépendamment du grade détenu. Le grade est cependant pris en compte pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Groupe de fonctions Fonctions	Cadre d'emplois concernés	SUR LA BASE D'UN TEMPS COMPLET (35/35è)		
		IFSE annuelle brute minimum en € en fonction du groupe défini par la collectivité	IFSE annuelle brute maximum en € en fonction du groupe défini par la collectivité	CIA maximum annuel brut en €
GROUPE 1 – Sous-groupe 1 Direction Générale des Services	Attaché	800 € x 12 = 9 600 €	20 000 €	80 €
GROUPE 1 – Sous-groupe 2 Direction	Attaché Conseillère socio- éducative Rédacteur Animateur	600 € x 12 = 7 200 €	17 480 €	
GROUPE 2 Responsable de service	Attaché Assistant de conservation Animateur Agent de maîtrise	350 € x 12 = 4 200 €	11 340 €	
GROUPE 3 Responsable de site Experts	Attaché Rédacteur Assistant socio éducatif Adjoint animation Adjoint technique	250 € x 12 = 3 000 €	11 340 €	
GROUPE 4 – Sous-groupe 1 Agents avec expertise/Adjoint de service	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint du patrimoine Agent social	200 € x 12 = 2 400 €	10 800 €	
GROUPE 4 – Sous-groupe 2 Agents avec expertise	Rédacteur Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint technique Adjoint animation ATSEM	150 € x 12 = 1 800 €	10 800 €	
GROUPE 4 – Sous-groupe 3 Agents qualifiés	Adjoint administratif Adjoint technique Agent social	120 € x 12 = 1 440 €	10 800 €	

VIII – Les modalités d'évolution

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet :

- d'une réévaluation en cas de changement de groupe de fonction du fait d'un changement d'emploi ou de fonction
- d'un réexamen tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

IX - Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec les primes et indemnités suivantes :

- indemnité horaire pour travail normal de nuit
- indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés
- indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- la prime de responsabilité versée à l'agent détaché sur un emploi fonctionnel
- la NBI dans la mesure où l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement
- les indemnités d'astreintes
- la prime de fin d'année en tant qu'avantage acquis collectivement
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité).
- la GIPA (Indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Luc FOUCAULT informe que le coût lié à la mise en place du RIFSEEP pour l'année 2019 est de 48 000 € pour la commune, soit 1,2 % de la masse salariale. Il indique que les élus aborderont tous ces montants lors du vote du budget. Il précise qu'il faudra ajouter à cette somme 12 à 13 000 € pour le CCAS, ce qui représente un total commune et CCAS d'environ 60 000 €. Il précise que le RIFSEEP constitue des charges de personnel en plus dans le budget.

Anne PHELIPPO-NICOLAS indique que cet effort reflète bien la politique de la municipalité en termes de Ressources Humaines. Elle précise que l'équipe municipale essaie de valoriser les emplois qualifiés dont la grille indiciaire est basse et d'intégrer les salariés non titulaires qui donnent satisfaction. Elle souligne que la collectivité a besoin de tous ces agents et qu'elle est contente de les avoir.

Luc FOUCAULT remercie les services pour leur travail sur ce dossier notamment le service Ressources Humaines, Céline MESSINA, sans oublier la Directrice du CCAS. Il souligne que ce dossier représente 6 mois de travail, d'allers-retours et de réunions avec les représentants du personnel qui ont d'ailleurs fait procéder à des amendements. Il souligne la satisfaction des élus lors de la présentation du RIFSEEP au Comité Technique du 3 décembre dernier puisque ce dossier a obtenu l'unanimité, ce qui n'est pas vrai pour tous les sujets. Pour lui, cela est lié à la façon dont ce dossier a été conduit et remercie Anne PHELIPPO-NICOLAS. Il rappelle que ce sujet n'était pas clair au tout départ et qu'il paraissait compliqué pour des personnes non initiées. Il remercie de nouveau Anne PHELIPPO-NICOLAS qui a procédé une nouvelle fois à une explication claire ce soir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique du 03 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ABROGE les mentions des délibérations antérieures liées au régime indemnitaire exceptées celles liées aux fonctions exercées et aux primes et indemnités versées aux agents non éligibles au RIFSEEP et excepté celle relative à l'indemnité annuelle d'assiduité et aux primes cumulables avec le RIFSEEP,

INSTAURE, à compter du 1^{er} janvier 2019, le nouveau régime indemnitaire composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au bénéfice des agents des cadres d'emplois éligibles selon les modalités décrites dans la délibération. Les agents qui seront recrutés et dont le cadre d'emploi est éligible au RIFSEEP percevront le montant du RIFSEEP correspondant à leur groupe de fonction voire à leur sous-groupe de fonctions,

INSTAURE, à compter du 1^{er} janvier 2019, une indemnité différentielle pour les agents dont l'IFSE de leur groupe de fonctions occasionne une perte de leur régime indemnitaire afin de maintenir l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP,

VALIDE les critères pour les groupes de fonctions et les sous-groupes de fonctions tels que définis en annexe à la présente délibération,

PREVOIT et d'inscrire au budget 2019 et suivant les crédits correspondants.

Les sommes allouées pourront être amenés à évoluer, compte tenu notamment de l'évolution des effectifs, des modalités d'évolution, des changements de quotité de temps de travail ou de durée hebdomadaire de service.

2018-12-05 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

BUDGET PRINCIPAL

TITULAIRES

A – CREATIONS DE POSTES

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services du fait de départ en retraite ou de mutation d'agents, il est nécessaire de créer plusieurs grades afin de pouvoir recruter le candidat qui sera retenu. Le tableau ci-dessous est conforme aux besoins.

CRÉATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35è
Administrative	B	Rédacteur	1	35/35è
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35è
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35è
Administrative	C	Adjoint administratif	1	35/35è
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 22.02/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 25.05/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 33.81/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 17.99/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 4/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 26.39/35è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (violon)	1	TNC 1.35/20è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (harpe celtique)	1	TNC 3.35/20è

Tous les postes laissés vacants seront supprimés dans le cadre d'une prochaine délibération, après avis du comité technique.

B - SUPPRESSIONS DE POSTES

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, il est nécessaire de présenter un tableau conforme aux besoins en supprimant les postes vacants suivants qui le sont du fait d'avancement de grade, d'augmentation de la quotité de la durée hebdomadaire ou de la nouvelle organisation scolaire mise en place en septembre 2018.

SUPPRESSIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif	1	TNC 17.5/35è
Administrative	C	Adjoint administratif	1	TNC 20/35è
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35è
Médico-sociale	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC 26.25/35è
Médico-sociale	C	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35è
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 30.31/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 33.98/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 30.16/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 28.23/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 9.27/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 24.96/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 20.86/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 26.83/35è
Animation	C	Adjoint animation	1	TNC 22.78/35è
Animation	C	Adjoint animation	1	TNC 24.22/35è

BUDGET DES PORTS

TITULAIRES

A - SUPPRESSIONS DE POSTES

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, il est nécessaire de présenter un tableau conforme aux besoins en supprimant le poste vacant suivants suite à un avancement de grade.

BUDGET DES PORTS DE SENE TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 28/35è

Luc FOUCAULT demande aux élus de prendre la délibération remise sur table ce soir qui comporte des modifications sur un poste d'assistant artistique en violon passant à 1,35/20^{ème}, et l'ajout d'un poste d'assistant artistique à la harpe celtique qui avait été oublié.

Luc FOUCAULT tient à revenir sur la délibération relative au souvenir français. Il considère que la municipalité aurait dû la remettre sur table compte tenu de la modification. Pour lui, cela aurait évité un tel débat. Il admet qu'il ne s'agissait pas tout à fait de la même délibération puisque celle-ci comporte des modifications substantielles. Il indique refermer ainsi la parenthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Technique du 03 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

CREE les postes ci-dessus énoncés,

SUPPRIME les postes ci-dessus énoncés,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget principal de la Commune chapitre 012 pour l'exercice 2018 et suivants,

DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2018-12-06 - Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2019 – Budget principal

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2019. Afin de faire face à la hausse des charges courantes de fonctionnement (eau, électricité, gaz, main d'œuvre) afférentes à ces locaux mis à disposition et les autres services, il est proposé d'augmenter les tarifs globalement entre 1 % et 2 % comparativement à 2018. Toutefois, pour faciliter le paiement par les administrés, les tarifs sont arrondis. Pour mémoire, le taux d'inflation 2018 est de + 1,7 %.

Le tableau ci-joint en annexe présente le détail de la tarification appliquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément aux tableaux annexés à cette délibération.

2018-12-07 - Modification du règlement de fonctionnement de la petite enfance

Rapporteur : Christine TAZE

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers, la Ville de Séné a remplacé en début d'année le logiciel du service petite enfance pour faciliter le pointage et effectuer la facturation aux familles.

De plus, dans une recherche d'amélioration constante de la gestion et de l'accueil au sein des accueils collectifs de la petite enfance auprès des usagers et du bien être des enfants, le règlement de fonctionnement doit être modifié sur plusieurs points.

- Article 4 : Il est explicité la période d'adaptation de l'enfant qui ne figure pas dans le règlement en vigueur.
- Article 14 : Lors de l'inscription de la famille au multi-accueil, il est mis en place un contrat d'engagement pour l'admission de l'enfant. Il s'agit d'un contrat unilatéral signé par la famille qui s'engage sur les semaines, dates, horaires qu'elle demande. Le tarif horaire est également précisé dans ce document.
- Article 16-A: Le terme « CAF PRO » est remplacé par « mon compte partenaire » en référence à la délibération du 29 septembre 2017 liée à ce nouvel espace sécurisé.
- Article 16-F : Le pointage par stylo optique est remplacé par la tablette tactile.

Luc FOUCAULT indique que Marie-Françoise LE BARILLEC est absente ce soir puisqu'elle représente le maire à la soirée bilan de la dernière saison du Réseau Ressort. Il rappelle que la commune est adhérente à ce réseau qui a notamment organisé le bivouac à Séné l'an passé. Il ajoute que cette soirée est aussi consacrée au lancement du bivouac 2019 qui se déroulera à Damgam. Il indique que cette rencontre est l'occasion de se retrouver entre élus et non élus et d'échanger sur différents sujets liés à la jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 février 2018 concernant les dernières modifications apportées au règlement de fonctionnement,

Vu la délibération du 29 septembre 2017 concernant le nouvel espace sécurisé de la CAF,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 3 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance, tel que présenté en annexe,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant sur la commune de Séné.

2018-12-08 - Adoption du règlement de fonctionnement des temps collectifs du relais des assistantes maternelles

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

Le Relais des Assistantes Maternelles (RAM) est né de l'envie de la commune de proposer un lieu de rencontres et d'échanges entre assistants maternels agréés, gardes d'enfants à domicile, parents, enfants et professionnels de la petite enfance.

Le RAM informe les familles sur l'ensemble des modes de garde existant sur la commune et accompagne les parents-employeurs et les salariés de l'accueil individuel dans les démarches administratives liées au contrat de travail qui les lie.

Au sein de cet équipement, des temps collectifs sont organisés par l'animatrice du RAM de Séné sous la forme de matinées de rencontres en direction des enfants et des professionnelles de l'accueil individuel durant trois matinées par semaine.

Afin de régir ce cadre d'accueil, il est proposé d'adopter un règlement de fonctionnement qui a pour objet de déterminer les objectifs, les conditions d'accueil, d'ouverture ainsi que les responsabilités des usagers.

Luc FOUCAULT indique que ce bordereau représente un énorme travail collectif et remercie les services et élus qui se sont investis.

Lydia LE GALLIC précise qu'aucun règlement n'existait auparavant.

Contrairement aux deux autres règlements qui ont subi un toilettage, Luc FOUCAULT confirme que ce bordereau porte sur la mise en place d'un outil, d'une charte pour bien fonctionner. Il remercie une nouvelle fois le service Petite Enfance pour ce travail mené de façon collective.

Philippe PREVOST souhaite savoir si RAM est prévu dans le cadre du prochain centre social.

Luc FOUCAULT indique que cela n'est pas à l'ordre du jour et même hors du champ pour l'instant. Il précise avoir d'ailleurs parlé de ce dossier lors du Conseil D'Administration du CCAS qui s'est tenu ce soir et qui a validé la création des postes. Il souligne que la municipalité a élaboré un périmètre provisoire d'actions du centre social, n'empêchant pas la réflexion. Il indique que si une telle structure ne se fait pas dans le cadre de la Maison des habitants, elle pourra se faire ailleurs dans le secteur du Poulfanc. Il souligne que l'équipe municipale est attentive aux besoins de la population et notamment sur la question des familles.

Isabelle DUPAS souhaite apporter des précisions sur la Maison des habitants. Elle indique que lors du diagnostic élaboré par les habitants un besoin en termes d'aide à la parentalité est apparu. Elle confirme que des choses seront réalisées dans ce sens. Elle précise qu'un travail sera ensuite fait par les habitants pour définir et satisfaire leurs propres besoins. Elle ajoute qu'il est encore trop tôt pour dire si telles ou telles actions seront entreprises.

Pour répondre à la question de Philippe PREVOST, Luc FOUCAULT indique qu'il n'y aura pas de RAM créé dans la ZAC Cœur de Poulfanc. Il rappelle en effet que la Commune comprend un RAM situé au Bourg qui fédère l'ensemble des assistantes maternelles de la commune en lien avec les structures de la petite enfance la Baie des Lutins et Les petits Patapons.

Mme FOUCAULT souligne que la municipalité est attentive aux besoins, aux évolutions des structures en fonction de l'évolution de la population. Pour lui, cela est encore prématuré.

Isabelle DUPAS indique que les assistantes maternelles pourront se retrouver là -bas puisqu'il s'agit d'un lieu de rencontres.. Elle confirme qu'il n'y aura pas de création d'un nouveau service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 3 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un règlement de fonctionnement qui a vocation à être un support de clarté pour tous les usagers des temps collectifs proposés par le RAM, tel que présenté en annexe,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement de fonctionnement des temps collectifs du Relais des Assistantes Maternelles.

DECIDE de charger la responsable du RAM de faire appliquer les règles qui y sont énoncées.

2018-12-09 - Modification du règlement intérieur des temps périscolaires

Rapporteur : Pascale LAIGO

Il convient d'actualiser le règlement intérieur des temps périscolaires (accueils liés à la restauration et aux différents accueils) notamment pour tenir compte des changements intervenus à la rentrée scolaire de septembre 2018 avec le retour à la semaine de 4 jours (mercredi non scolarisé) et la suppression des TAP (temps d'activités périscolaires).

Les principales modifications portent sur :

- Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire du matin et du soir des écoles publiques :
 - La mention sur l'ouverture le mercredi matin de la garderie est supprimée et la présentation des horaires est simplifiée.
 - L'encadrement des enfants peut être aussi effectué par des agents périscolaires non diplômés. Il n'est plus donc fait mention des taux d'encadrement puisque certains accueils ne seront pas déclarés auprès des services de l'Etat.
 - Il est précisé qu'en cas de retard, une pénalité financière sera appliquée et dont le montant est fixé par le conseil municipal.
- Le règlement intérieur de la pause méridienne :
 - La liaison froide est remplacée par la liaison chaude et il n'est plus indiqué qu'il s'agit d'un prestataire mais d'une cuisine.
 - La mention sur les taux d'encadrement est supprimée.

- Il n'est plus fait état des différentes organisations des services par site compte tenu des ajustements récurrents.
- Le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP) : La rubrique entière est supprimée.
- La participation financière des familles :
 - La mention sur la gratuité des TAP est supprimée.
 - Il est ajouté que des enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire pourront accéder aux activités de la pause méridienne. Cet accès fait l'objet d'une tarification spécifique.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a reconduit le 3 juillet 2018 la pénalité de 50 centimes pour les repas consommés mais non réservés. Ce montant a été mis en place lors de l'ouverture du Portail familles en septembre 2017. Il est proposé de faire évoluer cette pénalité de 0,50 € à 1 € à compter du 7 janvier 2019.

Luc FOUCAULT propose aux élus de modifier le texte du projet de délibération citant « il est proposé de faire évoluer cette pénalité... », ce qui est accepté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 approuvant le règlement des temps périscolaires

Vu la délibération du 29 septembre 2017 modifiant le règlement des temps périscolaires relative à la création du portail familles,

Vu la délibération du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle organisation scolaire,

Vu la délibération du 3 juillet 2018 relative à la tarification des repas et de la pénalité pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 3 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des temps périscolaires, tel que présenté en annexe,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur des temps périscolaires applicable depuis la rentrée de septembre 2018 ;

FIXE la pénalité des repas non réservés de la restauration scolaire à 1 € à compter du 7 janvier 2019.

2018-12-10 - Périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral

Rapporteur : Sylvie SCULO

Le Conservatoire du littoral a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Cet établissement public de l'Etat, à caractère administratif, agit dans le cadre de l'article L322-1 du code de l'environnement.

Le Conservatoire intervient à Séné à l'intérieur d'un périmètre validé de 540 hectares, validé en Conseil Municipal le 22 septembre 1995 et le 25 septembre 1998.

Depuis, le Conservatoire du littoral a engagé des opérations foncières sur les marais de Séné, et le site protégé représente actuellement 357 hectares. Cette maîtrise foncière constitue, en complément des propriétés communales et départementales, un atout majeur pour soutenir la préservation et la gestion des sites et paysages littoraux, notamment au sein de la réserve naturelle qui couvre partie de cet ensemble.

La réflexion engagée par la commune aux abords de la ferme de Brouël a suscité une étude globale de la cohérence du périmètre actuel d'intervention. Une meilleure appréhension des qualités écologiques et paysagères d'une part, et des fonctionnalités hydrauliques du site d'autre part, a permis d'identifier des secteurs complémentaires pour lesquels il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention du Conservatoire.

Le périmètre proposé est augmenté de 97 ha et atteint 637 ha. Il est précisé que cette extension du périmètre pourra inspirer une actualisation future de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles du département, lorsque ce dernier en fera la demande.

Gil BREGEON demande si ce bordereau pose un problème en termes d'urbanisation.

Sylvie SCULO indique que le fait de statuer sur ce périmètre ne constitue pas une modification d'urbanisation en soi. Elle précise que ce périmètre concerne des espaces naturels ou agricoles avec des conventions d'utilisations et des règles environnementales fortes.

Gil BREGEON souhaite savoir si cela a une incidence sur le classement des terrains.

Luc FOUCAULT indique que le périmètre d'intervention du conservatoire est sanctuarisé et qu'il porte sur des terrains non urbanisables ni aujourd'hui ni demain, sauf dans le cas d'une évolution de la loi française. Il souligne que le conservatoire du littoral a été créé il y a plus de 40 ans pour faire en sorte que le littoral ne soit pas bétonné et donc entretenu. Il précise que lorsque le conservatoire intervient, il achète et confie la gestion à un organisme.

Gil BREGEON cite l'exemple d'Illur.

Luc FOUCAULT indique que dans ce cas précis c'est le PNR, en tant que syndicat qui assure la gestion. Il précise que le conservatoire du littoral ne confie sa gestion qu'à des syndicats ou des collectivités.

Luc FOUCAULT ajoute que toute extension du périmètre revient à une extension pour une sanctuarisation du foncier. Il souligne que plus on accepte d'étendre la toile et moins le territoire sinagot est constructible et plus l'étalement urbain est limité. Il estime qu'il s'agit d'un geste et d'une délibération forte. Il note que le périmètre est étendu à la marge mais considère que cela revêt un sens fort.

Soulignant être en plein dans l'actualité, Michel PENEL rappelle que depuis 1985 le centre équestre de Brouel fonctionne avec plus de 70 adhérents. Il informe qu'à ce jour le centre équestre fait une pause. Il ajoute que dans le cadre d'un changement de direction, la personne a besoin de 8 ha supplémentaires, sans lesquels le centre équestre ne peut fonctionner. Il dit interpellé les hommes de l'assemblée sur ce dossier.

Sylvie SCULO indique que l'assemblée est également constituée de femmes.

Soulignant ne pas couper la parole aux élus de la majorité lorsqu'ils parlent, Michel PENEL leur demande de ne pas le couper, sinon ils vont apprendre à le connaître.

Luc FOUCAULT rappelle à Michel PENEL qu'il y a dans l'assemblée des messieurs et des dames.

Michel PENEL souhaite savoir s'il existe une commission de réflexion sur ce dossier précis et demande qui décide. Il déplore le fait qu'il y ait de moins en moins d'activités pour la jeunesse alors qu'une quarantaine d'enfants utilisent ce centre. Michel PENEL indique attendre une réponse nette et précise.

Sylvie SCULO déclare que cette question posée aux messieurs est également posée à une dame, puisqu'elle est en charge de ce dossier. Elle précise que ce sujet est travaillé avec la Réserve Naturelle, ajoutant qu'il pourrait être inscrit dans les questions diverses du comité consultatif Espaces Naturels. Pour elle, le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour répondre sur le centre équestre puisque la question est complexe.

Sylvie SCULO souligne que ce dossier nécessite du recul puisque la commune a connu plusieurs expériences qui ont abouti au même constat, à savoir le manque de terres pour bien faire fonctionner un centre équestre. Elle cite les 2-3 échecs de centres équestres sur la commune. Elle précise que la municipalité a fait le choix de développer une politique agro environnementale sur la Réserve et qu'elle privilégie le pâturage avec les clôtures et les vaches. Pour elle, c'est une option. Elle confirme que ce n'est pas le Conseil Municipal qui statue sur ce dossier mais le comité de gestion de la Réserve Naturelle composé du Conservatoire du Littoral, du Département et de la Commune. Elle estime qu'il s'agit d'un dossier très complexe et pas arrivé à son terme. Elle confirme qu'il pourra être étudié en commission Espaces Naturels.

Michel PENEL fait remarquer que la photo diffusée dans le powerpoint sur le PNR représente les chevaux appartenant à Christian LE GALLIC. Il constate que la municipalité préfère les vaches aux chevaux. Il rappelle de nouveau que le centre équestre fonctionne depuis 1985 et qu'il a besoin de 8 ha supplémentaires pour faire pâturer les chevaux.

Sylvie SCULO précise que ce sont les propriétaires qui ont décidé de partir et non la municipalité qui les a fait partir.

Luc FOUCAULT propose à Sylvie SCULO d'inscrire ce sujet au prochain comité consultatif. Il précise que la municipalité travaille sur ce dossier depuis 6 mois avec la Réserve Naturelle et le monde agricole sinagot. Il ajoute que les terres qui pourraient être libérées par le centre équestre intéressent le monde agricole. Il rappelle qu'il y a environ 10 ans la commune comptait environ 200 hectares de friches agricoles. Il souligne qu'aujourd'hui les agriculteurs manquent de terre. Pour lui, c'est une réalité. Pour lui, la problématique est différente de celle identifiée il y a 10 -15 ans. Il estime qu'il faut prendre le temps de la réflexion puisque le monde bouge et l'agriculture bouge.

Luc FOUCAULT indique que les spécialistes sont aujourd'hui « moins contents » de trouver un cheval sur les terres puisqu'ils ont un impact négatif sur la structure du sol, contrairement aux bovins. Il confirme que cela pose souci dans l'entretien et la structuration des sols. Il propose que ce sujet soit abordé au comité consultatif et que des réflexions soient engagées sur le fait que les chevaux ne soient plus la bonne alternative aujourd'hui. Concernant la jeunesse, il estime que la municipalité ne la laisse pas de côté. Il rappelle que dans environ 48 heures, la commune va signer la vente du CIS avec l'UCPA. Il souligne que la municipalité souhaite faire venir la jeunesse, considérant que le site actuel ne vivait pas suffisamment.

Philippe PREVOST souhaite savoir quel en sera précisément l'impact. Il demande aux élus « Qui n'a pas envoyé ses enfants faire du cheval à Bronel ? ». Face à des réponses négatives, il estime cela « pas bien ».

Luc FOUCAULT rappelle que lorsque la municipalité avait travaillé sur le PLU en 2011, le fait que le site de Bronel ne soit plus utilisé avait été envisagé. Il souligne que ce terrain est classé en NDS, empêchant toute construction comme un manège.

Luc FOUCAULT souligne que l'équipe municipale a proposé une alternative pour faciliter l'implantation d'une structure équestre à savoir le site de Cano. Pour lui, la municipalité a anticipé cette problématique. Il indique que le zonage près de Cano n'a pas été modifié depuis 2011, et que ce site reste potentiellement un lieu pouvant accueillir une structure équestre.

Michel PENEL en déduit que les chevaux piétinent fort à Bronel mais pas à Cano. Il souhaite que son groupe soit associé avant une prise de décision définitive.

Luc FOUCAULT souhaite que les élus reviennent au sens même de la délibération.

Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir si les 97 hectares sont des surfaces cultivables sans fauchage ou des surfaces cultivées.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'espaces destinés essentiellement à de la fauche.

Luc FOUCAULT précise que le Conservatoire du Littoral demande simplement de l'entretien c'est-à-dire soit de l'éco pâturage, soit de la fauche.

Jean-Luc JEHANNO demande si les 97 ha sont des terrains labourables.

Sylvie SCULO le conteste rappelant qu'il n'est pas question d'enlever des terres labourables.

Michel PENEL déclare que « lorsqu'il y a sur pâturage, il y a forcément plus d'herbes ».

Répondant à Michel PENEL, Jean-Luc JEHANNO le conteste, précisant qu'après le passage de trop de chevaux, il n'y a plus d'herbe.

Guy MOREAU précise que cela dépend du nombre de chevaux présents sur la surface. Pour lui, il n'y a pas assez de brin d'herbes pour nourrir les chevaux.

Michel PENEL souligne que la norme est de un cheval par hectare.

Sylvie SCULO rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer ce soir sur l'extension du périmètre du Conservatoire et que dans le cas du centre équestre il s'agira d'une convention entre le Conservatoire, le Département, et les repreneurs. Elle confirme que ce dossier pourra être vu dans le cadre des questions diverses en comité consultatif. Pour elle, ce dossier est important pour la vie de la Commune. Elle estime que 97 ha supplémentaires dans le périmètre du Conservatoire est un sujet intéressant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Agricoles, Métiers de la Terre et de la Mer du 3 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de la proposition présentée par le Conservatoire du Littoral,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur le périmètre tel que défini sur le plan ci-annexé.

2018-12-11 - Signature d'une convention d'usage agricole de terrains appartenant au Conservatoire du Littoral avec Monsieur Gilles LE FALHER

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

La Commune de Séné est gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral, en vertu d'une convention du 4 février 2008.

Le Conservatoire du Littoral est, notamment, propriétaire des parcelles cadastrées section ZC, n° 3, 4, 5 et 6, localisées au lieu-dit Marais du Grand Falguérec, et n°7, 50 et 52 localisées au lieu-dit Clos Pen er Mez, presque île de Dolan. Le tout représente 40 ha 75 a 75 ca dont 13 ha 87 a 79 ca de surface exploitable.

Conformément à l'article L 322-9 du code de l'environnement, et afin d'assurer l'entretien de ces parcelles, le Conservatoire du Littoral propose de conclure une convention tripartite d'usage agricole avec Monsieur Gilles LE FALHER, éleveur installé à Kéravelo 56860 SENE.

Cette convention est prévue pour une durée de 5 années culturelles entières et consécutives à compter du 1er décembre 2018. Elle prendra fin de plein droit le 30 novembre 2023.

Il est précisé au Conseil Municipal que les parcelles n° ZC 3, 4, 5, 6 et 7 étaient préalablement déjà exploitées par M. LE FALHER, dans le cadre d'une convention avec le Conservatoire datant de 2011. Les parcelles n° ZC 50 et 52 ont été acquises par le Conservatoire et ont fait l'objet d'un avis de vacance de terres.

Philippe PREVOST souhaite savoir si, lors de la demande, les agriculteurs ont le choix du type de culture ou s'ils ont une liberté totale.

Jean-Luc JEHANNO indique qu'il n'y a pas de culture mais plutôt de la fauche ou de l'éco pâturage.

Philippe PREVOST constate que la convention est prévue pour une durée de 5 années culturelles.

Luc FOUCAULT confirme qu'il s'agit bien d'éco pâturage.

Guy MOREAU précise que cela ne veut pas forcément dire « retourner la terre ».

Précisant que l'année culturelle débute en septembre, Jean-Luc JEHANNO ajoute que cela renvoie à un cycle de culture.

Luc FOUCAULT remercie Jean-Luc JEHANNO pour cette explication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Agricoles, Métiers de la Terre et de la Mer du 3 décembre 2018,

Considérant l'intérêt du maintien de la gestion agricole des terres du Conservatoire du Littoral, par pâturage ou par fauche,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'usage agricole annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs.

2018-12-12 - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – Transfert de compétences – Signature d'une convention relative au remboursement des frais d'électricité de la ZAE du Poulfanc

Rapporteur : Gil BREGEON

La loi pour une Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi « NOTRe » du 7 août 2015), a décidé du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) aux établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil communautaire de Vannes Agglo a délibéré le 15 décembre 2016 pour acter le transfert des ZAE à compter du 1^{er} janvier 2017 au nouvel établissement de coopération intercommunale « GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ».

Le transfert des charges inhérentes à ce transfert de compétence a été traité par la CLECT du 19 septembre 2017.

Dans ce cadre GMVA reprend à sa charge l'éclairage des voiries devenues communautaires (rue d'Alsace, rue de Lorraine, rue Marcel Geistel) alimentées respectivement par les armoires électriques n° 36-39 et 45. Elles correspondent à 66 foyers lumineux (cf plan joint) .

La commune a payé les frais d'électricité de l'éclairage public de ce secteur entre le 1^{er} janvier 2018 et le 19 juillet 2018. A compter de cette date, les abonnements ont été repris par GMVA.

Le montant du remboursement réglé par la commune, sur ces points lumineux entre le 1^{er} janvier et le 19 juillet 2018 s'élève à un total de **2 358,11 €**. Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération se doit de rembourser cette somme.

Considérant qu'il appartient à l'agglomération de prendre en charge les couts d'électricité relatif à la ZAE du Poulfanc depuis 1^{er} janvier 2018.

Vu les contrats d'électricité repris par l'agglomération le 19 juillet 2018, il a lieu d'organiser, au moyen d'une convention entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la commune, le remboursement des frais d'électricité entre le 1 janvier 2018 et le 19 juillet 2018 pour la ZAE du Poulfanc

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur le transfert de compétences des Zones d'Activités Economiques,

Vu la CLECT du 19 septembre 2017,

Vu le projet de convention annexé à la présente et proposé à la signature du maire,

Vu l'avis de la Commission Economie et développement touristique du 29 novembre 2018.

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention dont le projet est annexé à la présente délibération, et toutes autres pièces et documents afférents à la présente délibération.

2018-12-13 - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – Transfert de compétences – Signature de conventions relatives aux prises en charge de l'éclairage public des zones communautaires de Kergrippe 1 et 2 et de la ZAE du Poulfanc

Rapporteur : René EVENO

La loi pour une Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi « NOTRe » du 7 août 2015), a décidé du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) aux établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil communautaire de Vannes Agglo a délibéré le 15 décembre 2016 pour acter le transfert des ZAE à compter du 1^{er} janvier 2017 au nouvel établissement de coopération intercommunale « GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ».

Il est précisé que l'éclairage des zones est régi par des contrats d'électricité passés par la commune qui ont vocation à desservir des secteurs plus larges que les zones communautaires.

Sur le secteur du Poulfanc, le poste communal d'éclairage public n° 79-2 (*point de livraison n° 14831693112833*) approvisionne l'éclairage de l'avenue de Geispolsheim, de la rue du Versa et l'entrée de la rue d'Alsace.

Sur cet axe 10 points lumineux sont désormais placés dans la zone d'activités économiques du Poulfanc dont la compétence a été transférée à l'agglomération (cf plan joint).

Sur le secteur de Kergrippe, le poste communal d'éclairage public n° 40 (*point de livraison n° 14839507922948*) approvisionne une grande partie des voies de la zone d'habitat de Kergrippe et une partie de la rue de l'hippodrome, ainsi que la rue de l'Artisanat et la rue du Clos de Kergrippe (cf plan joint).

Sur ces deux derniers axes, 9 points lumineux sont désormais placés sur la zone d'activités économiques de Kergrippe.

GMVA propose de fixer, par deux conventions distinctes, les modalités financières selon les périmètres éclairés entre le territoire communal et le périmètre de la zone communautaire.

Ainsi sur le secteur du Poulfanc, la commune refacturera annuellement à GMVA 10 points lumineux qui partent du point de livraison communal.

Pour le secteur de Kergrippe 1 et 2 la commune refacturera annuellement à GMVA 9 points lumineux qui partent du point de livraison communal.

Il est précisé que le montant forfaitaire par point lumineux est arrêté à la somme de 60.79 € TTC par année conformément aux principes édictés par la CLECT lors de sa séance du 19 septembre 2017.

Considérant qu'il y a lieu d'organiser, au moyen d'une convention entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la commune, la gestion, l'entretien et la prise en charge de l'électricité pour l'éclairage public des ZAE de Kergrippe 1 et 2 et du Poulfanc,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur le transfert de compétences des Zones d'Activités Economiques,

Vu les projets de conventions annexés à la présente et proposé à la signature du maire,

Vu l'avis de la Commission Economie et développement touristique du 29 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions dont les projets sont annexés à la présente délibération, et toutes autres pièces et documents afférents à la présente délibération.

2018-12-14 - Commerces de détail – Calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour l'année 2019

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail et soumet désormais à l'avis du conseil municipal le calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical des commerces de détail avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

Préalablement, le maire doit recueillir l'avis des organisations syndicales

Ce calendrier doit ensuite faire l'objet d'un arrêté municipal pris sur la base de l'avis du conseil.

Ces autorisations de dérogations au repos dominical sont limitées à 12 dimanches.

Au-delà de 5 premiers dimanches, le maire doit également recueillir l'avis conforme du conseil communautaire.

Au vu des demandes formulées individuellement ou collectivement par les commerçants et associations de commerçants, le maire sollicite l'avis du conseil en proposant de retenir comme dates de dérogations au repos dominical pour 2019, les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre.

Revenant sur le dossier des gilets jaunes, Luc FOUCAULT informe avoir rencontré les commerçants du Pouffanc lors d'un tour de la commune, il y a tout juste 48 heures. Il précise que la zone commerciale du Pouffanc s'en sort plutôt bien puisque le commerce a moins été impacté qu'ailleurs. Comme a pu le lui laisser entendre M.CLOAREC, le directeur d'Intermarché, Luc FOUCAULT annonce que les affaires n'ont pas été mises à mal par ce mouvement. Il en déduit que le commerce de Séné était protégé puisque la commune ne possède ni de rond-point majeur, ni de 4 voies desservant le centre-ville. Pour lui, ceci explique sans doute cela.

Citant « l'avis des organisations syndicales » mentionné dans le dispositif de la délibération, Philippe PREVOST souhaite savoir qui participe au niveau du Conseil Municipal aux réunions avec les syndicats.

Damien ROUAUD indique qu'il ne s'agit pas de réunions mais de courriers adressés aux collectivités territoriales par les syndicats de tous genres type MEDEF, franchise de chaussures...Il précise que ces organisations ont d'ailleurs des avis divergents. Il prend l'exemple du MEDEF qui donne son accord pour une ouverture la plus large possible. Il ajoute que d'autres syndicats ont dit « non » pour une ouverture dominicale. Il précise que ces organisations envoient des courriers types à toutes les communes. Il propose de transmettre le détail, si besoin.

Guénabel LE PORHO souligne que les ouvertures dépendent surtout des demandes des commerçants.

Damien ROUAUD informe que les commerçants transmettent à la commune les dimanches souhaités, notant que certains d'entre eux demandent d'ailleurs l'ouverture d'une cinquantaine de dimanches pour l'année. Il précise que la commune tient à jour un tableau excel avec les dates demandées. Il rappelle, comme indiqué dans la presse, l'existence d'un nouvel arrêté préfectoral suite au problème d'actualité pour des ouvertures les 23 et 30 décembre. Il note que l'an dernier, la commune a autorisé des ouvertures les 16,23 et 30 décembre et souligne que la délibération ne change rien.

Lydia LE GALLIC constate qu'il y a un dimanche de plus cette année.

Damien ROUAUD le confirme ajoutant que cela dépend du calendrier des fêtes.

Luc FOUCAULT rappelle qu'un plafond d'ouvertures est donné par GMVA, ajoutant que la commune est moins disante. Il souligne que cette décision convient aux commerçants de la commune qui d'ailleurs ont fait savoir qu'ils n'ouvriraient pas le 30 décembre. Il précise que certains commerçants vont peut-être changer d'avis, compte tenu du contexte actuel avec le mouvement des gilets jaunes, ce qu'il pourrait comprendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Vu l'avis de la Commission Economie, Commerce et Développement Touristique du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour, 1 voix Contre (Jean-Luc JEHANNO) et 2 Abstentions (Sylvie SCULO et Philippe ROLLAND),

Le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au calendrier proposé par le maire des autorisations de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour les dimanches : 8, 15, 22 et 29 décembre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté municipal correspondant à cet avis et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2018-12-15 - PORTAGE FONCIER EPFR – Propriété bâtie 49 route de Nantes – Avenant n° 1 à la convention opérationnelle

Rapporteur : Dominique AUFFRET

Le 6 octobre 2011, la commune de Séné et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir et de porter les biens inclus dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé entre la route de Nantes et la rue du Verger, à l'Ouest de la Zone d'Aménagement Concerté « cœur de Poulfanc ».

Suite à la réalisation en 2017, à la demande de la Commune d'une étude de faisabilité économique, programmatique et commerciale en vue d'une programmation d'aménagement en renouvellement urbain sur le périmètre de Zone d'Aménagement Différé, la municipalité a décidé de réduire le périmètre d'intervention publique aux seuls fonciers déjà maîtrisés par l'EPF Bretagne et par la Commune.

L'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne (EPF Bretagne) a acquis, en effet, par acte de vente en date du 19 février 2016, les parcelles cadastrées AI 284, 364 et 365 d'une superficie totale de 2 836 m², sises 49 Route de Nantes au prix de 940.000 €.

Pour ces parcelles déjà acquises et en portage, la Municipalité a également décidé de solliciter de l'EPFR l'allongement de la durée initiale du portage (5 ans à partir du 19-02-2016) pour le mettre en cohérence avec la concession d'aménagement de la ZAC à échéance en 2024.

Ces adaptations du projet d'aménagement amènent à revoir quelque peu le périmètre d'acquisition pour le mettre en cohérence avec les derniers arbitrages, ainsi que la durée de portage des parcelles acquises par l'EPF Bretagne.

En ce sens, l'EPF Bretagne a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Luc FOUCAULT informe que la déconstruction en cours dans ce secteur est stoppée jusqu'au 7 janvier pour des questions de sécurité. Il précise que les entreprises n'ont pas le temps d'abattre toute la longère et qu'elles ont donc décidé de stopper pour éviter que des ardoises se baladent en cas d'intempéries. Il annonce que les travaux vont durer 15 jours à 3 semaines pour s'achever aux alentours du 20 janvier, nettoyage du terrain compris.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 6 octobre 2011,

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Séné souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur du Poulfanc,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que la durée de portage des biens par l'EPF,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2, 4 et 10 de la convention initiale,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 6 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 Voix Pour et 6 Abstentions (Guénahel LE PORHO, Pascale BRUNEL – pouvoir à Philippe PREVOST, Corinne SERGE - pouvoir à Guénahel LE PORHO, Michel PENEL, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 6 octobre 2011, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

2018-12-16 - PORTAGE FONCIER EPFR – Propriété bâtie 49 route de Nantes – Paiements partiels anticipés et engagement de rachat par la Commune

Rapporteur : Dominique AUFFRET

Le 6 octobre 2011, la commune de Séné et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir et de porter les biens inclus dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé entre la route de Nantes et la rue du Verger, à l'Ouest de la Zone d'Aménagement Concerté « cœur de Poulfanc ».

Suite à la réalisation en 2017, à la demande de la Commune d'une étude de faisabilité économique, programmatique et commerciale en vue d'une programmation d'aménagement en renouvellement urbain sur le périmètre de Zone d'Aménagement Différé, la municipalité a décidé de réduire le périmètre d'intervention publique aux seuls fonciers déjà maîtrisés par l'EPF Bretagne et par la Commune.

L'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne (*EPF Bretagne*) a acquis, en effet, par acte de vente en date du 19 février 2016, les parcelles cadastrées AI 284, 364 et 365 d'une superficie totale de 2 836 m², sises 49 Route de Nantes au prix de 940.000 €.

Pour ces parcelles déjà acquises et en portage, la Municipalité a également décidé de solliciter de l'EPFR l'allongement de la durée initiale du portage (*5 ans à partir du 19-02-2016*) pour le mettre en cohérence avec la concession d'aménagement de la ZAC à échéance en 2024.

Le présent conseil a approuvé l'avenant n°1 à la convention opérationnelle. La durée du portage est désormais de 8 ans après l'acquisition le 19 février 2016, soit jusqu'au 19 février 2024 ; date la plus tardive à laquelle la commune devra avoir racheté ces biens à l'EPF.

En vue de ce paiement différé en 2024, et pour pouvoir en diminuer l'impact financier sur le budget communal, la municipalité a pris contact avec l'EPF Bretagne pour proposer le versement d'avances de 150.000 € en 2018 et 150.000 € en 2019. Après échange, l'EPF Bretagne a confirmé son accord sur une telle disposition à la condition expresse que la commune s'engage à être in fine l'acquéreur des terrains.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter officiellement l'EPF Bretagne sur la possibilité de verser des avances tout en engageant la Commune à racheter au plus tard le 19 février 2024 les parcelles actuellement portées par cet Etablissement.

Luc FOUCAULT informe que lors de son bureau, l'EPFR a entériné les choix, acté les paiements anticipés et prorogé l'échéancier sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de ce soir.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune de Séné et l'EPF Bretagne le 6 octobre 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle, approuvé par le Conseil Municipal du 18 décembre 2018,

Considérant qu'en vue de mener à bien le projet de renouvellement urbain sous maîtrise publique sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé du Poulfanc, la Commune de Séné a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation situées entre la route de Nantes et la rue du Verger,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 6 octobre 2011 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de cet établissement :

- Densité de logements minimale de 80 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 30 % minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012,
 - pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique,
 - pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions,

Considérant que la Convention prévoit en outre que la Commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Considérant qu'en prévision de la future acquisition des terrains portés actuellement par l'EPF Bretagne par la commune de Séné, à intervenir au plus tard le 19 février 2024, il est apparu opportun à la Commune de proposer le versement d'avances sur le prix de vente, afin de diminuer l'impact financier que représentera cette acquisition sur le budget communal,

Considérant que la commune propose de verser à titre d'avance sur la future acquisition, la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000 €) sur l'exercice 2018 et CENT CINQUANTE MILLE (150.000 €) sur l'exercice 2019,

Considérant que le prix d'acquisition initial par l'EPF Bretagne des parcelles cadastrées section AI n°284, 364 et 365 s'élève à la somme de NEUF CENT QUARANTE MILLE EUROS (940.000 €)

Considérant que ce prix d'acquisition sera augmenté des frais d'acquisition, de gestion, d'éviction des locataires, de déconstruction et de dépollution qu'aura à supporter l'EPF Bretagne d'ici la revente à la collectivité de ces fonciers, et qu'en conséquence la commune de Séné remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toutes autres charges, dépenses ou impôts, non prévus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ces biens à l'occasion du portage, tels que prévus à l'article 18 de la convention opérationnelle,

Considérant que la Commune de Séné s'engage à racheter directement à l'EPF Bretagne les parcelles actuellement portées par ce dernier à savoir les parcelles cadastrées AI n°284, 364 et 365 sises 49 route de Nantes,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 6 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 Voix Pour et 6 Abstentions (Guénahel LE PORHO, Pascale BRUNEL – pouvoir à Philippe PREVOST, Corinne SERGE - pouvoir à Guénahel LE PORHO, Michel PENEL, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition par la Commune auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne des parcelles cadastrées AI n°284, 364 et 365 sises 49 route de Nantes, à intervenir au plus tard le 19 février 2024,

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle,

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

APPROUVE le versement d'avances d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) en 2018 et CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) en 2019 concernant le futur prix d'acquisition en vue de diminuer l'impact de ce dernier sur le budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2018-12-17 - ARMORIQUE HABITAT – Programme de construction CEFIM « L'APPARTÉ » – 5 allée des Bruyères - Participation communale pour réalisation de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 1 PLAI) en VEFA

Rapporteur : Isabelle DUPAS

La société de construction immobilière CEFIM a obtenu un permis de construire le 12 octobre 2017 pour la réalisation de 11 logements au 5 allée des Bruyères.

La commune a imposé la réalisation dans ce programme de 30 % de logements locatifs sociaux, correspond à 4 logements dont 3 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 1 en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

Le bailleur social choisi par le constructeur est la SA ARMORIQUE HABITAT, 5 allée de Mescoat 29800 Landerneau. Les appartements seront construits sous le régime de la VEFA (*Vente en Etat Futur d'Achèvement*).

Par courrier du 9 octobre 2018, le bailleur social a sollicité, pour l'équilibre de son budget, la participation communale pour un montant de 8 660 €.

Dans le cadre de l'attribution des aides à la pierre, le Programme Local de l'Habitat (*adopté par Vannes Agglomération et en cours de révision dans le cadre de la fusion et la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération*) impose la participation des collectivités territoriales, soit par la mise à disposition de foncier, soit la réalisation de travaux d'aménagement de voirie correspondant spécifiquement à l'opération, soit, à défaut, le versement d'une participation pécuniaire.

Ce montant sera provisionné dans le budget primitif 2019 et sera versé sous la forme d'une aide financière directe.

Considérant la demande de la SA ARMORIQUE HABITAT au titre de la participation communale pour la réalisation de logements locatifs sociaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLH de Vannes Agglo,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 6 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement à la SA ARMORIQUE HABITAT, d'un montant de 8 660 € (*huit mille six cent soixante euros*) au titre de la participation communale pour la réalisation de logements sociaux dans le programme « L'APPARTE » 5 allée des Bruyères,

PRECISE, que ce montant sera provisionné au BP 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2018-12-18 - ARMORIQUE HABITAT – Programme de construction SCCV « HARBOR & SENS » – 33 rue du Verger - Participation communale pour réalisation de 9 logements locatifs sociaux (6 PLUS et 3 PLAI) en VEFA

Rapporteur : Isabelle DUPAS

La SCCV « HARBOR & SENS » a obtenu un permis de construire le 7 décembre 2017 pour la réalisation de 34 logements au 33 rue du Verger.

La commune a imposé la réalisation dans ce programme de 30 % de logements locatifs sociaux, correspond à 9 logements dont 6 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 3 en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

Le bailleur social choisi par le constructeur est la SA ARMORIQUE HABITAT, 5 allée de Mescoat 29800 Landerneau. Les appartements seront construits sous le régime de la VEFA (*Vente en Etat Futur d'Achèvement*).

Par courrier du 9 octobre 2018, le bailleur social a sollicité, pour l'équilibre de son budget, la participation communale pour un montant de 22 032 €.

Dans le cadre de l'attribution des aides à la pierre, le Programme Local de l'Habitat (*adopté par Vannes Agglomération et en cours de révision dans le cadre de la fusion et la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération*) impose la participation des collectivités territoriales, soit par la mise à disposition de foncier, soit la réalisation de travaux d'aménagement de voirie correspondant spécifiquement à l'opération, soit, à défaut, le versement d'une participation pécuniaire.

Ce montant sera provisionné dans le budget primitif 2019 et sera versé sous la forme d'une aide financière directe.

Philippe PREVOST rappelle l'existence d'un problème quantitatif dans cette délibération en commission Finances.

Sylvie SCULO le confirme ajoutant que les totaux ne tombaient pas juste. Elle souligne que la délibération a été modifiée avec les bons chiffres.

Considérant la demande de la SA ARMORIQUE HABITAT au titre de la participation communale pour la réalisation de logements locatifs sociaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLH de Vannes Agglo,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 6 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement à la SA ARMORIQUE HABITAT, d'un montant de 22 032 € (*vingt deux mille trente deux euros*) au titre de la participation communale pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux dans le programme « HARBOR & SENS » 33 rue du Verger,

PRECISE, que ce montant sera provisionné au BP 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2018-12-19 - CROIX DE MOUSTERIAN – Cession Centre International de Séjour – Désaffectation du bien du service public et déclassement du domaine public

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Il est rappelé au conseil municipal que par acte notarié du 28 septembre 2011, la Commune a fait l'acquisition du Centre International de Séjour et pris possession du lieu le 1er octobre 2011 auprès de Vannes Agglomération, ancien propriétaire.

Cet acte notarié a toutefois précisé que le CIS était classé dans le domaine public du Département et se trouvait ainsi transféré dans le domaine public de la Commune du fait de la signature de l'acte.

En effet malgré le statut juridique des biens dans le domaine public qui dispose qu'ils sont inaliénables et imprescriptibles, et par dérogation à ce principe (*article L 1312-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques -CGPPP ou CG3P*) un bien classé dans le domaine public d'une personne publique peut être transféré à une autre personne publique pour remplir ses missions de service public.

De ce fait, avant de parfaire la vente décidée par le conseil municipal par délibération du 2 octobre 2018 et pour permettre au Maire de signer les actes définitifs de cession à l'UCPA, il convient, conformément à l'article L 2141-1 du CG3P, de constater la désaffectation du bien du service public et prononcer son déclassement du domaine public communal.

Ainsi le bail dérogatoire confiant la gestion du site à la société « les astérides » pour remplir une mission de service public prend fin le 15 décembre 2018. Elle a cessé d'exercer à cette date les missions de service public qui lui étaient dévolues et le bien a été rendu à la collectivité.

A compter de cette date, le Centre International de Séjour ne remplit donc plus de mission de service public et la Commune peut prononcer son déclassement du domaine public communal en vue de le vendre.

Considérant que ce bien, parcelle bâtie cadastrée en section ZN n° 35, était classé dans le domaine public communal du fait du transfert entre personnes publiques intervenu lors de son acquisition par la commune auprès de Vannes Agglomération par acte notarié du 28 septembre 2011,

Considérant qu'à compter du 15 décembre 2018, le bail dérogatoire avec la société « les astérides » prend fin et qu'au-delà de cette date il peut être constaté que ce bien n'est plus affecté à l'exercice d'une mission de service public ou à l'usage du public, et de ce fait que son déclassement du domaine public communal peut être prononcé,

Isabelle MOUTON pointe une erreur de date dans le dispositif de la délibération citant « le 28 septembre 2011 » au lieu du « 28 septembre 2018 ».

Luc FOUCAULT le confirme et demande la correction de la délibération. Il informe que l'UCPA se déplace avec son notaire jeudi matin à 9h30 pour la signature de l'acte de vente du CIS. Il précise que la municipalité avait une fenêtre de tir restreinte et que les élus devaient rapidement acter la désaffectation du bien et son déclassement. Il indique que la probabilité de signer la vente atteint désormais 99,9 % de chances. Il remercie Céline MESSINA qui a suivi ce dossier avec constance.

Guénabel LE PORHO constate une nouvelle erreur dans le texte de la délibération, ajoutant que la commune a acheté ce bien à Vannes Agglo et non au Département.

Constatant l'erreur, Luc FOUCAULT reprend la phrase complète du dispositif de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1321-1 et L 2141-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-10-18 du 3 octobre 2018,

Vu la décision n°2018-139 du 5 octobre 2018 relative à la signature d'un avenant au bail dérogatoire avec la SARL « Les Astérides »,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagement Urbain du 6 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 Voix Pour et 6 Abstentions (Guénahel LE PORHO, Pascale BRUNEL – pouvoir à Philippe PREVOST, Corinne SERGE - pouvoir à Guénahel LE PORHO, Michel PENEL, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation du bien bâti cadastré en section ZN n° 35 de ses missions de service public et d'accueil du public à la date de la présente délibération, suite au terme du bail dérogatoire consenti à la société « les Astérides »,

PRONONCE, conséquemment le déclassement de ce bien du domaine public communal,

CONFIRME ainsi la vente du bien à l'UCPA dans les conditions fixées à la délibération n° 2018-10-18 du 3 octobre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés définitifs et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2018-12-20 -DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL au titre de l'année 2018 – Mise à jour 2018 du calcul des linéaires de voiries publiques communales pour la DGF – Classement de parcellaires supplémentaires dans le domaine public communal

Rapporteur : Guy MOREAU

Le Conseil Municipal a délibéré le 30 novembre 2017 pour fixer la liste des voiries privées entrées dans le domaine privé de la commune au cours de l'année 2016. Cette délibération a classé ces voiries dans le domaine public communal.

Pour l'année 2018, aucune nouvelle voirie n'a pu être intégrée dans le domaine public communal.

Les quelques actes notariés signés (*transfert voirie de Kerfontaine et lotissement Le Franc- rue Cres Er Runic*) au cours de l'année 2018 n'ont pas encore été publiés au service de publicité foncière et les parcelles n'ont pas été basculées dans le domaine privé de la commune au niveau du cadastre. De ce fait aucune de ces parcelles de voirie ne peut être classée dans le domaine public communal.

Au 31 décembre 2018, le linéaire de voiries publiques reste inchangé. Il est de **67 768,50 ml**.

Cependant, il convient de classer en domaine public plusieurs parcelles communales ouvertes au public mais oubliées lors des précédents classements (*délaissées de voirie, parkings publics, cheminement piétonnier*) qui figure dans le tableau joint en annexe.

Luc FOUCAULT informe que ce bordereau relatif au linéaire de voiries permet de réactualiser la DGF. Il précise qu'il est important et urgent de prendre cette délibération avant 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 6 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Considérant qu'aucune nouvelle intégration de parcelles de voiries cadastrées n'a été enregistrée par le service du Cadastre,

Considérant en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'intégrer de nouvelles voiries dans le domaine public communal au titre de l'année 2018,

Considérant qu'il y a lieu néanmoins de mettre à jour le classement dans le domaine public communal de parcelles ouvertes au public,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CLASSE dans le domaine public des parcelles communales ouvertes au public mais oubliées lors des précédents classements (cf tableau joint),

DEMANDE au service du cadastre de procéder à la modification des planches cadastrales conformément à la présente délibération en supprimant les parcelles en intégrant les parcelles concernées dans le domaine public communal,

PRECISE qu'en l'absence de nouvelles intégrations de voiries dans le domaine public communal, **le linéaire des voiries au 31 décembre 2018 reste inchangé. Il est de (à déclarer au titre de la DGF) à 67 768,50** (en 2017 : 67 768,50 mètres linéaire + 0 ml en 2018).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations diverses

Luc FOUCAULT informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 31 janvier 2019 à 20h30. Il annonce que le principal sujet abordé sera le Débat d'Orientations Budgétaires. Il rappelle que le budget 2019 sera le dernier budget de cette mandature. Il confirme que le budget d'après sera porté par les élus suivants.

Luc FOUCAULT rappelle les dates des cérémonies des vœux : Vœux à la population le samedi 12 janvier à 11 h à Grain de Sel et Vœux au personnel communal le jeudi 10 janvier à 18 h 00 à Grain de Sel. Il demande aux élus qui souhaitent venir de confirmer leur présence auprès du Secrétariat Général afin de prévoir le buffet.

Luc FOUCAULT informe qu'un Café éco est organisé conjointement par GMVA et la commune avec les acteurs économiques du Poulfanc, le 16 janvier à 8h30 au restaurant le Bureau. Il ajoute que pour respecter le parallélisme des formes, un café sera également organisé pour les commerçants du bourg, le lendemain matin. Il précise que le lieu n'est pas encore défini, émettant l'hypothèse du café du bourg.

Luc FOUCAULT remercie les agents, les élus et les bénévoles qui ont œuvré pour le bon déroulement du marché de Noël de ce week-end. Il rappelle qu'il s'agissait pour cette année d'un nouveau format qui semble avoir séduit. Il indique que l'ambiance était festive et conviviale. Il souligne le travail des personnes qui ont organisé son déménagement au restaurant scolaire de Dolto en moins de 48 heures.

Rappelant avoir été interpellé par Guénahel LE PORHO sur les gilets jaunes, Luc FOUCAULT indique qu'il ne souhaitait pas intervenir pendant l'intervention de Pierre LE BODO. Pour lui, ce n'était pas le moment le plus adéquat, estimant que le Conseil Municipal était le lieu le plus approprié. Luc FOUCAULT indique que l'épisode des Gilets Jaunes ne l'a pas laissé indifférent.

Luc FOUCAULT admet ne pas avoir peut-être suffisamment communiqué sur sa position. Il indique avoir, pour tous gilets jaunes confondus, gelé des demies journées sur son agenda : le 22 décembre (matin), le 28 décembre (toute la journée), le 29 décembre (matin) pour recevoir les personnes qui le souhaitent. Il informe que pour l'instant aucun habitant ne s'est manifesté. Il indique avoir fait le choix de rencontrer les personnes plutôt que de tenir un cahier de doléances. Il précise que si demain une procédure est à mettre en place, la municipalité répondra présent et fera le nécessaire à tous les niveaux. Il ajoute ne pas faire de sélection entre les citoyens qui peuvent rencontrer le maire, soulignant être plutôt disponible. Il précise que même si les citoyens ne vont pas à sa rencontre, il a l'occasion d'échanger sur ce sujet avec eux lors de manifestations sur la commune. Il cite pour exemple le marché de Noël et la rencontre sportive au complexe Le Derf de ce week-end.

Il rappelle une nouvelle fois que pour l'instant aucune démarche de rencontre n'a été faite auprès de lui, peut-être samedi prochain.

Guénahel LE PORHO indique ne pas faire de reproche au maire sur sa disponibilité.

Luc FOUCAULT indique l'avoir pourtant pris comme tel.

Philippe PREVOST souhaite avoir des précisions sur la décision n°2018/175 relative à la signature d'un contrat bail pour l'implantation d'un pylône au complexe Le Derf.

Luc FOUCAULT informe que le grand pylône qui abîme le paysage va être remplacé par un tube à l'arrière de la tribune. Il précise qu'il va y avoir pendant quelques semaines 3 pylônes sur le site et qu'ensuite il sera procédé au retrait. Il précise que ce dossier a été négocié avec son adjoint Dominique AUFFRET et Marc RENAULT le Directeur des Services Techniques. Il ajoute que cela permet de bien financer la collectivité.

Philippe PREVOST demande s'il y a un nouvel exploitant.

Luc FOUCAULT confirme que les exploitants sont tous les mêmes.

Philippe PREVOST souhaite connaître l'objet de la décision n°2018/169 qui se trouve être absente du listing.

Luc FOUCAULT indique que cette situation arrive parfois lorsque certaines décisions sont bloquées par des services et ensuite retirées sans être effectives.

Anne PHELIPPO-NICOLAS suggère aux élus qui n'ont pas encore fini leurs cadeaux de Noël, d'offrir des spectacles de Grain de Sel. Elle rappelle l'existence de la billetterie en ligne et signale que le programme figure sur le site de Grain de Sel. Elle souligne avoir passé une belle soirée samedi dernier lors du dernier spectacle de la saison. Elle indique que les jeunes musiciens ont mis le feu à la salle « sans gravité ». Pour elle, cela peut être une idée cadeaux de dernière minute. Elle conclut en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole,

La séance est levée à 23h41.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe ROLLAND

Luc FOUCAULT

